

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 13 février 2023**, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ECOLES

N°20230213-05

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Compte administratif 2022

Synthèse et exposé des motifs

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2022 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis du Bureau du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2022 ont été arrêtés.

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2022 des écoles de Guillestre constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET ECOLES	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	244		244		244
FONCTIONNEMENT					

La section d'investissement de l'année 2022 présente un excédent de 244 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget des écoles ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 244 € sera reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté).
- **INTEGRE** les résultats ci-dessus au budget primitif général 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN